

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2024**

Règlement de zonage

---

Je, **Josiane Alarie**, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Conception, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-2024 est de 2 393 ;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 250 ;
- Que le nombre de signatures obtenues à la fin de la période d'enregistrement tenue le 28 novembre 2024 de 9 h 00 à 19 h 00 est de 0 ;

Ainsi, je déclare que le règlement numéro 21-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat est dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et sera déposé devant le conseil, à la prochaine séance du conseil.

EN FOI DE QUOI, je signe ce 28 novembre 2024.

Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

La lecture de ce certificat a été faite le 28 novembre 2024 à compter de 19h10 conformément à l'article 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et ce, même si aucune personne n'était présente sur les lieux.